

GAEC DE SÉBÉ
Groupement Agricole d'Exploitation en Commun au capital de 94 660 €
Siège social : Lieu-dit « Sébé » - 40 090 CAMPAGNE
RCS MONT-DE-MARSAN : 404 356 016

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 27 SEPTEMBRE 2023

LES SOUSSIGNES :

Madame Marie-Odile CASSEN épouse TAUZIA,
Monsieur Bernard Eric Daniel TAUZIA,
Monsieur Thibault Alexis TAUZIA,

Associés titulaires ensemble de la totalité des 4 733 parts sociales composant le capital du GAEC DE SEBE,

Monsieur Michaël LABAT intervient également aux présentes, en tant que futur associé.

APRES AVOIR EXPOSE :

- qu'ils agissent en qualité d'associés de la Société,
- que l'article 17 des statuts de la Société leur permet de prendre des décisions collectives unanimement exprimées dans un acte sous seing privé,

ET CONNAISSANCE PRISE :

- des statuts de la société,

ONT PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Agrément d'un nouvel associé,
- Décision d'une augmentation de capital social réservée à Monsieur Michaël LABAT,
- Constatation de l'entrée de Monsieur Michaël LABAT au sein de la société,
- Nomination de Monsieur Michaël LABAT en qualité de co-gérant de la société,
- Mise à jour de l'adresse du siège social,
- Refonte des statuts de la société,
- Mise à jour corrélative du règlement intérieur de la société,
- Pouvoirs,
- Déclaration de la valeur vénale de la part sociale.

✍ Apposez vos initiales :

TT T.O.M. - TIB. L.A

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet d'association avec Monsieur Michaël LABAT au sein du GAEC DE SEBE, décide d'agréer en qualité de nouvel associé Monsieur Michaël LABAT, né le 7 Septembre 1994 à DAX (40 100) et demeurant à 35, Chemin des Landes - La Cazarienne - 40 250 LAUREDE.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide d'augmenter le capital, qui s'élève actuellement à 94 660 €, divisé en 4 733 parts sociales de 20 € chacune, entièrement libérées, d'une somme de 31 560 € afin de le porter à 126 220 €, au moyen de la création de 1 578 parts sociales nouvelles de 20 € chacune, numérotées de 7 056 à 8 633 inclus, par apport de numéraires.

Les parts sociales sont émises au prix de 20 € de valeur nominale, avec une prime d'émission globale de 118 463,76 €. Ces 1 578 parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront, à la même date, assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts sociaux.

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, de réserver cette augmentation de capital à Monsieur Michaël LABAT en contrepartie des apports en numéraires qu'il a consentis à la société.

TROISIEME DECISION

Comme conséquence des décisions qui précèdent, la collectivité des associés constate que les 1 578 parts sociales nouvelles sont intégralement souscrites par Monsieur Michaël LABAT pour un montant global de 150 023,76 €, dont 31 560 € de capital et 118 463,76 € de prime d'émission.

En conséquence, la collectivité des associés constate que l'augmentation de capital portant le capital de 94 660 € à 126 220 € est régulièrement et définitivement réalisée et que les 1 578 parts sociales nouvelles, numérotées de 7 056 à 8 633 inclus, sont intégralement attribuées à Monsieur Michaël LABAT, nouvel associé exploitant.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés décide de nommer Monsieur Michaël LABAT, né le 7 Septembre 1994 à DAX (40 100) et demeurant à 35, Chemin des Landes - La Cazarienne - 40 250 LAUREDE, en qualité de co-gérant de la société à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

✍ Apposez vos initiales :

TT T.OH - Tib. L.H

CINQUIEME DECISION

Suite à la numérotation des rues sur la commune de CAMPAGNE (40 090), la collectivité des associés décide de mettre à jour l'adresse du siège social de la société, qui devient, à compter de ce jour : 918, Route de Cassoua – Lieu-dit « Sébé » - 40 090 CAMPAGNE.

SIXIEME DECISION

Corrélativement aux résolutions qui précèdent, la collectivité des associés décide de la refonte intégrale des statuts de la société.

Ainsi, les associés approuvent les nouveaux statuts article par article et dans leur intégralité.

SEPTIEME DECISION

Comme conséquence des décisions qui précèdent, la collectivité des associés décide de la mise à jour du règlement intérieur de la société, savoir :

- Préambule : Nouvelle rédaction :
 - o *« Conformément à l'article 27 des statuts, le présent règlement intérieur a été établi par la collectivité des associés réunie le 27 Septembre 2023 pour régler en détail les modalités de fonctionnement du GAEC. Chaque associé reconnaît en avoir un exemplaire et s'engage à s'y conformer. »*
- Article 6 : Ajout de la mention suivante :
 - o *« Monsieur Michaël LABAT : assure le suivi des cultures, prend les décisions collectives d'intervention (travaux du sol, engrais, phytosanitaire...), participe au suivi de l'activité volailles. »*

HUITIEME DECISION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

DECLARATION DE LA VALEUR VENALE DE LA PART SOCIALE

Les parties déclarent que la valeur vénale de la part sociale, en date du 27 Septembre 2023, est évaluée à QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET SEPT CENTIMES (95,07 €).

✍ Apposez vos initiales :

T.T. T.O.M. T.B. L.M.

De ce que dessus, les gérants ont dressé et tous les associés présents ont signé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Monsieur Bernard

Eric Daniel TAUZIA

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé



Madame Marie-Odile CASSEN

épouse TAUZIA

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Lu et Approuvé



Monsieur Thibault TAUZIA

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé



Monsieur Michaël LABAT

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé



.....
✍ Apposez vos initiales :

T.T T.O.M - T.B. L.M